

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour le déménagement situé sur l'avenue Pierre Brossolette le 16 août 2022

Arrêté n° AR 2022-2166 Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 05 juillet 2022 de la Société P.L.R. (Monsieur Philippe CHAVE), qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un en/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE:

Article 1^{er}: À compter du 16 août 2022, de 07 h 00 à 20 h 00, la circulation sera réglementée sur l'avenue Pierre Brossolette comme suit : du côté impair de la voie, au droit du n° 87, pour faciliter le bon déroulement du déménagement, les véhicules seront autorisés à titre exceptionnel à stationner en pleine voie sans occasionner de gêner à la circulation.

Une signalisation adéquate sera impérativement apposée par la Société de déménagement.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté réglementaire se fera par les services de la Ville, 48 h 00 à l'avance. La neutralisation des places sur les emplacements concernée sera à la charge du demandeur par tous moyens, notamment par des barrières, rubalises, cônes de Lübeck...

Article 3 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2 fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur.

Les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le Commissaire, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- La Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- La Société P.L.R.

Fait à Montrouge, le 22/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 2 9 JUIL, 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR